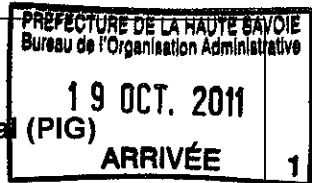




Délibération n° 2011-10-10-28

OBJET : PIG

Approbation de l'avenant à la convention Programme Intérêt Général (PIG)



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 30/09/2011
Date retour Préfecture :
Affichée du au

Le 10 octobre 2011 à 18 heures 30,

Le Comité Syndical du S.I.G.A.L., dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du S.I.G.A.L. à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président du S.I.G.A.L.

Présents :

Mme Sylvia ROUPIOZ – M. Roland LOMBARD – Mme Martine MANIN – M. Henri BOUCHET (suppléant de M. Bernard GAY) – M. Pierre BECHET – M. Alain COLLOMB (suppléant de M. Marcel THOMASSET) – Mme Viviane BONET – M. Pierre BLANC – M. Maurice POPP – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Claude MARTIN – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Alain BAUQUIS – M. Pierre FROELIG – M. Jean-Pierre BUGUET

Excusés :

M. Philippe HECTOR – M. Hervé TEYSSIER – M. Jacques COPPIER – M. Joseph PERISSIER – M. Bernard GAY (suppléé par M. Henri BOUCHET) – M. Christian HEISON – M. Marcel THOMASSET (suppléé par M. Alain COLLOMB) – M. Marcel BOUVIER – M. Bernard BONNAFOUS – Mme Evelyne DEPLANTE – Mme Hélène BUVAT – M. François ABEL – M. Alain COLLINET – M. Jean-Jacques GUINOT

Madame Viviane BONET a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Louis DUBOIS

La déclinaison du volet « parc privé » du plan de cohésion sociale dans le département de la Haute-Savoie a conduit, compte tenu de la situation du marché du logement, à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG). Ce PIG vise à lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, à produire des loyers maîtrisés et à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Il est décliné sur notre territoire et inscrit dans les PLH des deux Communautés de Communes. Le suivi animation de ce Programme a été confié à URBANIS et a débuté en juin 2011.

Vu la convention approuvée par délibération 2009-35 du 21/12/09

Considérant les nouvelles orientations de l'ANAH et la nécessité de les prendre en compte

Vu la possibilité nouvelle de financement par le Conseil Général

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération entre le SIGAL, l'ANAH et le Département permettant de faire bénéficier les personnes ayant besoin de faire des travaux d'aides financières ;

Considérant que cette action est inscrite dans les PLH des deux Communautés de Communes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le rapporteur

Le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant de la convention

AUTORISE le président à la signer

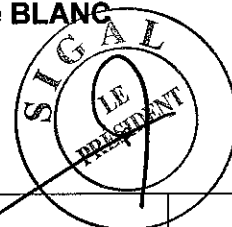
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Pierre BLANC





PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

visant à lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, à produire des loyers maîtrisés et à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

Avenant n° 1



Entre :

L'**Agence Nationale de l'Habitat**, représentée par le délégué local de l'Anah pour le département de la Haute-Savoie, dénommée ci-après « l'Anah »,

Le **Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Albanais**, maître d'ouvrage représenté par son Président, dénommé ci-après « le SIGAL »,

Le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par son Président, dénommé ci-après « le Département ».

Vu le conseil d'Administration de l'Anah en date du 22 septembre 2010,

Vu la convention conclue entre l'Etat et l'Anah le 14 juillet 2010 relatif au programme en faveur de la rénovation thermique des logements privés au titre des investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relative au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, et l'instruction de de la Directrice Générale de l'Anah précisant les conditions d'attribution des aides du FART, en complément des aides de l'Anah,

Vu la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) conclue le 1er juillet 2010 entre l'Agence nationale de l'habitat, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Albanais (SIGAL) et le Conseil Général de la Haute-Savoie,

Vu le Contrat Local d'Engagement (CLE) du département de la Haute-Savoie, conclu le 11 Août 2011 entre le Conseil Général de la Haute-Savoie, le Préfet (Anah), la CARSAT, la MSA et la CAF, pour la mise en oeuvre du programme « Habiter Mieux »,

Vu la délibération du bureau du SIGAL du.....,

Vu l'avis de la Commission locale de l'habitat du

Préambule

Le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) a adopté, le 22 septembre 2010, une réforme des aides individuelles qu'elle accorde. Ce nouveau régime s'applique à partir du 1^{er} janvier 2011. Ce recentrage sur sa vocation sociale se traduit dans les trois grandes priorités qu'elle se fixe désormais pour accorder ses aides individuelles : la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, les propriétaires occupants aux ressources modestes (notamment dans la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie) et un recentrage de l'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements présentant un niveau significatif de dégradation.

De plus, dans le cadre des investissements d'avenir, l'Anah a été chargée par l'État de mettre en œuvre le programme d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux », se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- Objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- Objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.

Il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Un contrat local d'engagement (CLE) constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter mieux » sur le département. Il définit le cadrage de mise en œuvre opérationnel du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) au sein duquel les territoires devront s'inscrire via la signature d'un protocole d'accord avec l'État pour débloquer l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE).

Il s'applique sur tous les territoires de la Haute-Savoie, en délégation de compétence, sur le territoire non délégué, en opération programmée ou en diffus.

Afin de s'inscrire dans les nouvelles orientations de l'Anah et de participer à la mise en œuvre du FART, le présent avenant redéfinit et précise les objectifs visés et intègre le programme « Habiter mieux » dans le dispositif de suivi-animation mis en œuvre sur le territoire du SIGAL.

Article 1

L'article 2 de la convention de PIG est modifié comme suit :

La durée du PIG est de 3 ans et pourra être prolongée jusqu'à 5 ans. La date de démarrage du PIG est calée sur celle du suivi-animation, soit à compter du 20 juin 2011.

Les objectifs du PIG pour la durée du suivi-animation de 3 ans, objet de la présente convention, sont les suivants :

- *produire une offre de logements locatifs privés à loyers maîtrisés dans le cadre du traitement des situations suivantes :*
 - *travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé*
 - *travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat*
 - *travaux pour l'autonomie de la personne*
 - *travaux pour réhabiliter un logement dégradé*
 - *travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence*
 - *travaux de transformation d'usage*
- *traiter les logements des propriétaires occupants relevant de problématiques d'habitat indigne ou très dégradé*
- *traiter les logements des propriétaires occupants nécessitant des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat*
- *favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées*
- *Lutter contre la précarité énergétique dans les logements des propriétaires occupants en favorisant la réalisation de travaux permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 %*

Dans ce cadre, une cellule de veille des situations de précarité et d'habitat indigne sera mise en place.

Propriétaires Bailleurs – objectifs quantitatifs

Les aides aux propriétaires bailleurs sont ciblées sur les projets dans lesquels il existe un enjeu conséquent en terme d'amélioration de l'habitat.

	Année 1 (juin 2011-juin 2012)			Année 2 (juin 2012-juin 2013)			Année 3 (juin 2013-juin 2014)		
	Lutte contre l'habitat indigne, Habitat très dégradé	Habitat dégradé	Transfo. d'usage	Lutte contre l'habitat indigne, Habitat très dégradé	Habitat dégradé	Transfo. d'usage	Lutte contre l'habitat indigne, Habitat très dégradé	Habitat dégradé	Transfo. d'usage
Objectifs	1	3	1	2	6	2	3	9	3

Le conventionnement du logement, au moins au niveau intermédiaire est une condition à l'obtention de l'aide aux travaux. Le loyer libre n'est plus subventionné même dans le cadre d'opération mixte.

Propriétaires occupants – objectifs quantitatifs

	Année 1 (juin 2011-juin 2012)	Année 2 (juin 2012-juin 2013)	Année 3 (juin 2013-juin 2014)
Lutte contre l'habitat indigne, Habitat très dégradé, Sécurité et salubrité de l'habitat	10	10	10
Autonomie	20	20	25
Précarité énergétique (FART)	15	35	40
Classique	10	10	10

Article 2

L'article 4.1 est modifié comme suit :

Modalités de financement des travaux par l'Anah

Les taux maximums d'intervention appliqués à une demande de subvention sont ceux en vigueur au moment du dépôt du dossier auprès des services de l'Anah. Ces taux dépendent notamment de la nature des travaux entrepris, du type de demande, ainsi que de l'engagement du bailleur pour une contrepartie sociale.

Dans la limite des dotations budgétaires annuelles, l'Anah s'engage à appliquer des taux dans la limite des taux maximums définis chaque année dans son programme d'actions.

Le budget prévisionnel total du PIG pour les années 2011 à 2013 est de 720 000 € (+ 99 000 € au titre du FART sur la période 2011-2013), réparti comme suit :

	Année 1 (juin 2011-juin 2012)		Année 2 (juin 2012-juin 2013)		Année 3 (juin 2013-juin 2014)	
	Aides Anah	FART	Aides Anah	FART	Aides Anah	FART
Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs	240 000 €	16 500 €	240 000 €	38 500 €	240 000 €	44 000 €

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des dispositions de l'article R. 321-17 du CCH, le délégué local ou le délégataire procède, s'il y a lieu, à l'écêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

Modalités de financement de l'aide de solidarité écologique (ASE)

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés et dans la limite des dotations annuelles, le montant forfaitaire de l'aide de solidarité écologique est fixé à 1 100 € par logement.

Complémentaire aux aides de l'Anah, l'ASE peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 1 600 €.

Article 3

Dans l'article 4.3, le texte suivant est ajouté :

Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

La signature du Contrat Local d'Engagement permet la mobilisation des Aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements (FART) dans le cadre du programme de l'Anah « Habiter mieux ».

Ce protocole a vocation à constituer une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique, dès que dernier sera signé.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Descriptif du dispositif

Le SIGAL souhaite renforcer et articuler son action en matière de précarité énergétique avec celle mise en œuvre dans le cadre du contrat local d'engagement.

Il s'engage à mobiliser les moyens humains et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- accompagner et aider les ménages les plus modestes de la collectivité à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'Aide de Solidarité Ecologique de l'État (ASE),
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la collectivité et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Une des clés de réussite de ce programme réside dans le repérage des ménages éligibles relayé par un accompagnement de qualité des ménages intéressés jusqu'à la réalisation et la réception des travaux.

L'Anah met à disposition une fiche de liaison « repérage des situations de précarité énergétique » dont l'objectif est de permettre l'identification des situations potentielles de précarité énergétique. Elle pourra être renseignée par un travailleur social du conseil général, un agent des services de l'État/de l'Anah, un agent d'un EPCI ou d'une commune, un élu local ou par l'opérateur en charge de l'animation du PIG.. Les membres de la cellule de veille habitat indigne pourront participer au repérage de ces situations.

Cette fiche de liaison est transmise à l'opérateur en charge de l'animation du PIG.

Article 4

L'article 4.4 relatif à l'engagement du Département est corrigé compte tenu de la modification de la durée de la convention précisée à l'article 1 du présent avenant.

Ainsi, le paragraphe 4.4 est remplacé par le texte suivant :

Le Département de la Haute Savoie s'engage à subventionner forfaitairement la réalisation de logements conventionnés ayant fait l'objet d'un agrément de l'Anah au cours de l'année 2011 de la manière suivante :

- 1 500 euros par logement conventionné intermédiaire,
- 3 000 euros par logement conventionné social,
- 4 500 euros par logement conventionné très social.

Concernant l'année 2011, la participation du Département sera arrêtée par la Commission Permanente du Conseil Général, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Pour les années suivantes, l'aide sera renouvelée sous réserve :

- de la reconduite des dispositifs d'aide,
- de l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- du vote d'une délibération d'attribution de subvention par la Commission Permanente.

Article 5

L'article 5 relatif aux modalités de suivi, d'animation et d'évaluation est complété de la manière suivante :

Missions spécifiques dans le cadre d'un dossier relevant du FART

L'opérateur établit le contact avec le ménage concerné :

- a) Il réalise un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
- b) Il établit des scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
- c) Il aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
- d) Il apporte un appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

Engagement de l'Anah

Sous réserve de l'examen des rapports produits par l'équipe opérationnelle, l'Anah s'engage pour le financement de l'équipe opérationnelle et dans la limite des dotations budgétaires annuelles à réserver une subvention correspondant :

- à une part fixe au taux de 35% du montant de la dépense HT subventionnable plafonnée à 250 000 €HT
- à une part variable correspondant à une prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant d'un montant de 300 €/logement.

La part variable est liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération. L'attribution de cette part variable est conditionnée à l'exécution de missions d'accompagnement renforcé du propriétaire occupant pour la définition et le suivi des projets de travaux (AMO renforcée pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, pour les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat et pour les travaux pour l'autonomie de la personne).

Un même logement ne peut faire l'objet que d'une seule prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Années	Montant HT
Année 1 (juin 2011- juin 2012)	Aide Anah part fixe: 25 153 €
	Aide Anah AMO renforcée (30 X 300 €) : 9 000 €
	Aide FART : 4 500 € (15 PO FART X 300 €)
Année 2 (juin 2012- juin 2013)	Aide Anah part fixe : 22 428 €
	Aide Anah AMO renforcée (30 X 300 €) : 9 000 €
	Aide FART : 10 500€ (35 PO FART X 300 €)
Année 3 (juin 2013- juin 2014)	Aide Anah part fixe : 24 731 €
	Aide Anah AMO renforcée 35 X 300 €) : 10 500 €
	Aide FART : 12 000€ (40 PO FART X 300 €)
TOTAL	127 812,00 €

Engagement du Département :

S'agissant du suivi-animation, l'engagement du Département s'établit comme suit :

- Pour la première année, le Conseil général interviendra, en complément de l'Agence Nationale de l'Habitat, sur la base d'une assiette maximum de subvention de 60 000 €, soit un montant de subvention de 6 000 € maximum.
- Pour les années suivantes, le Conseil général interviendra sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget et, le cas échéant, selon les modalités définies lors du vote du budget primitif.

Article 6

L'article 6 est complété comme suit :

Le Département, conformément à l'article 4.4, se réserve le droit de modifier ses dispositifs d'aide, un avenant pourra être signé, le cas échéant, si les partenaires le souhaitent.

Article 7

L'article 7 est complété comme suit :

Communication sur le Programme « Habiter mieux »

Toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative d'un des acteurs locaux devra comporter le logo du programme « Habiter mieux » et respecter la charte graphique (y compris lors de la notification individuelle des aides) et nécessairement porter mention du « fonds d'investissement d'avenir » selon le visuel élaboré par le service d'information du gouvernement.

L'Anah met à la disposition des signataires par voie numérique un kit de communication, comprenant une déclinaison de supports : affiche, dépliant d'information pour les propriétaires occupants, dépliant d'information pour les acteurs locaux, mini-guide d'application de la charte à destination des acteurs locaux... Chacun de ces documents comportera un espace dédié pour insérer le logo des partenaires locaux.

Le site Anah.fr comporte une présentation du programme « Habiter mieux » et son évolution, afin d'en informer les propriétaires occupants. La plateforme téléphonique de l'Anah (0820 15 15 15) répondra aux demandes d'information et le cas échéant orientera les publics intéressés vers les acteurs locaux.

Article 8

L'article 8 est modifié comme suit :

La présente convention conclue pour une durée de 3 ans pourra être prolongée jusqu'à 5 ans. La date de démarrage du PIG est calée sur celle du suivi-animation, soit à compter du 20 juin 2011.

Article 9

Le présent avenant prend effet au 20 juin 2011, date de démarrage du suivi-animation du PIG.

Article 10

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy en 3 exemplaires originaux
Le

Le Président du SIGAL,

Pierre BLANC

*Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,*

Christian MONTEIL

*Le Préfet de la Haute-Savoie,
Délégué local de l'Anah,*

Philippe DERUMIGNY